



## **HEURES SUPPLEMENTAIRES COVID**

### **Période - 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2021**

Le décret n° 2021-287 du 16 mars 2021 instaure à nouveau une majoration du taux d'indemnisation des heures supplémentaires pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 mai 2021.

Le calcul des heures supplémentaires se fait globalement en déduisant du « service dû » de cette période, le « service fait ».

Si d'aventure vous ne souhaitez pas que ces heures supplémentaires vous soient payées, il vous faut transmettre un mail à l'adresse courriel suivante « [carole.grassler@ch-colmar.fr](mailto:carole.grassler@ch-colmar.fr) » du bureau des salaires, en indiquant vos Nom, Prénom, grade et service et en précisant ne pas vouloir être rémunéré pour ces heures...

Les heures supplémentaires effectuées pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020 seront elles, payées avec le salaire du mois de mars 2021.